

# Familles de la Manche



JOURNAL TRIMESTRIEL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE • SEPTEMBRE 2010 • Numéro 233 • 0,35 €

Z.I. de la Capelle - Rue Léon Jouhaux - BP 424 - 50004 SAINT-LO Cedex • Tél. 02 33 57 92 25 • Fax. 02 33 57 39 11

Site internet : <http://www.udaf.asso.fr>



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*Cessez-le-feu sur les familles !*

**Menaces de sanctions, accusation de fraude... Depuis plusieurs semaines, des attaques répétées sont portées contre les familles créant un climat de suspicion et une perte de confiance. Maintenant c'est l'allocation de rentrée scolaire qui est dans le collimateur. Il est temps d'arrêter ces attaques.**

Après le projet de loi sur la suspension des allocations familiales pour absentéisme scolaire, après les annonces en juillet sur la responsabilité pénale des parents de mineurs délinquants, une ancienne proposition ressort maintenant pour remplacer l'allocation de rentrée scolaire par des bons d'achat pour contrer les parents fraudeurs. Irresponsables, délinquants, resquilleurs... n'en jetez plus sur les parents ! Dans cette tempête d'accusations contre les familles, nous accueillons avec soulagement les déclarations de la ministre en charge de la famille " la très très grande majorité des familles assume ses responsabilités vis-à-vis des enfants et nous leur faisons confiance". Et c'est bien de confiance et de

soutien dont les parents ont besoin. Nous attendons que cette prise de position du Gouvernement marque un coup d'arrêt aux salves d'attaques portées contre les familles et au climat de suspicion dont elles sont victimes. La rentrée est un moment crucial pour les familles. Même avec l'Allocation de Rentrée Scolaire, elles sont obligées de faire des choix et même des sacrifices pour assurer les conditions optimales à la scolarité de leurs enfants. Les familles sont facteurs d'équilibre de la société, les affaiblir est une attitude contreproductive et irresponsable. C'est maintenant qu'elles ont besoin de soutien et de confiance par des mesures qui les confortent et les rassurent.

...suite page 2

### Sommaire

#### Pages 2-3

- Bourses aux vêtements
- Calendrier scolaire
- Sécurité routière

#### Pages 4-5

- Dossier : L'indemnisation des accidents médicaux
- Communiqué de l'UDAF

#### Page 6-7

- Nouvelle présidente à Familles Rurales
- Un magnifique jardin éphémère !
- Communiqués CDAFAL et Familles de France

#### Page 8

- La médiation familiale

## FLASH INFO

**L'UDAF organise un Colloque le 9 décembre 2010,  
suite aux résultats de l'enquête de l'Observatoire  
sur « L'Habitat des Familles »**

**- Centre Culturel Jean Lurçat à Saint-Lô  
(Place du Champs de Mars) de 14H30 à 16H30 -**

Pour toutes informations, vous pouvez nous contacter au  
**02 33 57 92 25.**

## L'ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE EN CHIFFRES

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est versée aux familles dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond, pour chaque enfant scolarisé ayant de plus de 6 ans et de moins de 18 ans durant le mois de la rentrée scolaire. Si les revenus dépassent légèrement ce plafond, une allocation différentielle est versée.

### LE MONTANT : DE 280 A 306 EUROS SELON L'AGE DE L'ENFANT

Depuis 2008, le montant de l'aide est modulé selon l'âge de l'enfant :

- ➔ 6 à 10 ans : 280,76 €
- ➔ 11 à 14 ans : 296,22 €
- ➔ 15 à 17 ans : 306,51 €

**L'ARS CONCERNE PLUS DE LA MOITIE DES ENFANTS DE 6 A 17 ANS.** Le plafond de ressources au delà duquel la famille n'a plus droit à l'ARS est de 22.946 € pour un enfant (28.241 € pour deux, 33.536 € pour trois). Le plafond reste le même, que la famille soit composée d'un parent isolé ou d'un couple dont un seul ou les deux parents travaillent. C'est le revenu net catégoriel qui est pris en compte. **Cette allocation concerne la majeure partie des enfants scolarisés de 6 à 17 ans :** en 2009, 4,5 millions bénéficiaient de l'ARS à taux plein (l'allocation différentielle ne concerne que 70 000 enfants). Soit plus de la moitié des quelques 8,8 millions d'enfants de 6 à 17 ans vivant en France. Les utilisations les plus citées : fournitures scolaires et vêtements.

## Calendrier scolaire 2010/2011

Rentrée des enseignants (1)	Mercredi 1er septembre 2010
Rentrée des élèves	Jeudi 2 septembre 2010
Vacances de Toussaint	Vendredi 22 octobre 2010 Mercredi 3 novembre 2010
Pont du 11 novembre 2010	Vendredi 12 novembre 2010
Vacances de Noël	Vendredi 17 décembre 2010 Lundi 3 janvier 2011
Vacances d'Hiver	Vendredi 25 février 2011 Lundi 14 mars 2011
Vacances de Printemps	Vendredi 22 avril 2011 Lundi 9 mai 2011
Pont de l'Ascension	Vendredi 3 juin 2011
Début des vacances d'Été	Vendredi 1er juillet 2011
Rattrapage du pont du 11 novembre et du pont de l'Ascension	1er degré : Mercredi 3 novembre 2010 et mercredi 10 novembre 2010 toute la journée 2nd degré : Mercredi 3 novembre 2010 toute la journée - Mercredi 10 novembre 2010 après-midi - une seconde demi-journée à la convenance des établissements

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

(1) Deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, devront être dégagées avant les vacances de la Toussaint, afin de permettre de prolonger la réflexion engagée lors de la journée de prérentrée.



## Bourse aux vêtements

### Association Familiale de l'Agglomération Cherbourgeoise

#### CHERBOURG : « Parking Fontaine Gambetta »

- Club Féminin : le mardi et le vendredi de 14H00 à 17H00
- Cours d'anglais : le lundi de 13H30 à 17H00 (Cours par niveau) – TEL. 02 33 94 40 09

#### OCTEVILLE : « 1 rue du Gatinais »

- Club Féminin : le vendredi de 14H00 à 17H00  
TEL. PORT. 06 09 48 53 07

#### QUERQUEVILLE : « La Rocambole »

- Club Féminin : le jeudi (TEL. 02 33 03 52 71)

#### EQUEURDEVILLE : « Maison des Associations »

- Club Féminin (marche/peinture) : TEL. 02 33 53 00 62

### Association Familiale de Coutances

#### COUTANCES : « Espace Jeunes rue du docteur Guillard (FJT) »

- Du 27 Septembre au 3 Octobre 2010

#### TOURLAVILLE : « Rue Buisson »

- Club Féminin : le lundi - TEL. PORT. 06 70 63 70 16

#### A CHERBOURG

#### BOURSE AUX VETEMENTS ET MATERIEL DE PUERICULTURE

INSCRIPTION LOCAL : AFAC  
LE JEUDI 23 SEPTEMBRE DE 14H00 A 18H00

VENTE - SALLE DES FETES  
LE MARDI 5 OCTOBRE DE 16H30 A 19H00 ET LE  
MERCREDI 6 OCTOBRE DE 10H30 A 17H00.

#### BOURSE AUX JOUETS

- Du 29 Novembre au 3 Décembre 2010  
Des avis seront affichés et paraîtront dans la presse



# Sécurité Routière

*Attention, cela n'arrive pas qu'aux autres... !*

Représentant de L'U.D.A.F. au sein de la sécurité routière, il me semble important de donner des informations sur le contenu de nos travaux.

L'U.D.A.F., entre autre, fait partie de l'Observatoire de la vitesse (créé par Madame la Directrice de Cabinet).

La sécurité routière nous concerne chacune et chacun car, usagers de la route au quotidien.

Lorsque nous sommes dans le trafic routier quelques chiffres doivent constamment nous mettre en alerte.

## BILAN DE 2009 EN QUELQUES CHIFFRES :

- 501 accidents corporels entraînant 657 blessés
- 34 accidents mortels qui ont fait 35 tués
- 34 % des tués circulaient en 2 roues
- 21 accidents sont dus à une vitesse excessive (perte de contrôle)

- dans 41 % des accidents mortels l'un des conducteurs présentait une alcoolémie positive

- dans 35% une vitesse excessive semble en être la cause - Pour 6 accidents le conducteur avait consommé des stupéfiants

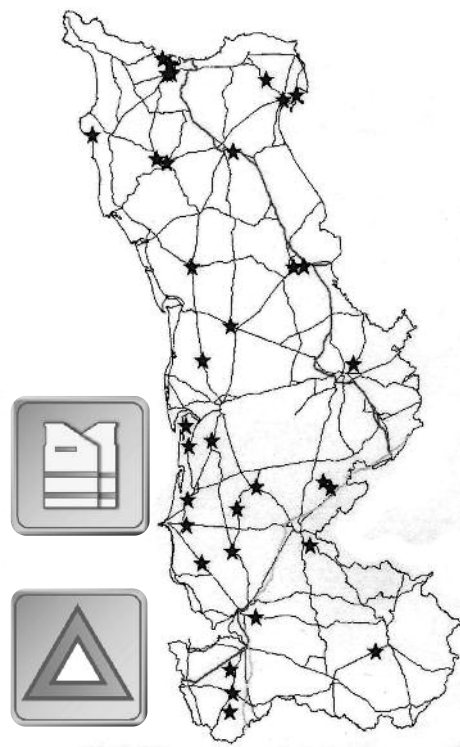
- sur 13 accidents mortels (38%) 1 seul véhicule était en cause

Ces quelques chiffres doivent nous alerter quand nous prenons la route (ce sont les données qui concernent le département de la Manche).

**M. J-CLAUDE FERON**

**REPRESENTANT L'UDAF A LA SECURITE ROUTIERE (IDSR)**

Localisation des accidents mortels 2009



# Communiqué du CDAFAL

*Toutes les personnes âgées ne sont pas comme Madame Bettencourt !*

Le rapport de Madame Valérie Rosso – Debord, Députée UMP sur « la prise en charge des personnes âgées dépendantes » préconisant : « une contribution obligatoire à partir de 50 ans d'une assurance de dépendance via les mutuelles et les assurances privées » constitue un véritable scandale. Une fois encore, les promesses électorales du Président de la République ne sont pas tenues. En 2007, celui-ci avait déclaré vouloir créer une 5ème branche de la protection sociale « pour consacrer suffisamment de moyens à la perte d'autonomie et garantir à tous les français qu'ils pourront rester à leur domicile, s'ils le souhaitent ». Or la Députée UMP vient de déclarer que la création de ce 5ème risque n'est pas à l'ordre du jour ! A une époque où des scandales éclatent à coups de millions, il est indécent de demander à des personnes qui ont cotisé toute leur vie à la sécurité sociale et à une mutuelle de prendre une assurance complémentaire pour assurer leurs vieux jours difficiles.

LE CDAFAL DIT :

- NON A UNE ALLOCATION PERSONNALISEE DISCRIMINATOIRE
- NON A UNE CHARGE FINANCIERE INSUPPORTABLE QUI LAISSE LES PERSONNES AGEES ET LEURS FAMILLES EN GRAND DESARROI.
- OUI A UNE COMPENSATION EGALE DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DU HANDICAP EN FONCTION DES BESOINS D'AIDE ET QUEL QUE SOIT L'AGE.

La France vient de ratifier la convention de L'ONU relative aux droits des personnes handicapées, convention reconnaissant les mêmes droits à une personne ayant une situation de handicap survenue avant ou après 60 ans. Le CNAFAL demande à la France de respecter sa signature.

**FAISONS TOUS ENSEMBLE QUE LES MOTS EGALITE ET FRATERNITE AIENT TOUJOURS UN SENS DANS NOTRE PAYS.**

**CDAFAL MANCHE**

*"Les articles publiés dans cette rubrique sont publiés sous la responsabilité seule et entière des associations signataires."*



# L'indemnisation des victimes d'accidents médicaux

*par la voie du règlement amiable*

M. CHARLES CLAVREUL

• REPRESENTANT L'URAF A LA CRCI

BASSE-NORMANDIE

• VICE-PRESIDENT DE L'UDAF

Encore mal connu à ce jour, ce dispositif d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux graves a été créé par la loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades. Il offre une nouvelle possibilité de règlement des accidents médicaux, par la voie amiable, et vise à permettre une indemnisation rapide des victimes. La loi réaffirme ainsi le principe fondamental, dans le droit français, de la réparation intégrale du préjudice.

Ainsi, les personnes s'estimant victimes d'un

accident médical, d'une affection iatrogène (liée à la prise de médicaments) ou d'une infection nosocomiale (acquise à l'hôpital), disposent de deux voies de recours :

**LA VOIE JUDICIAIRE, DEVANT LE TRIBUNAL OU LA VOIE AMIALE DEVANT LA C.R.C.I. (COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX).**

**LA CRCI DE BASSE-NORMANDIE, CREEE EN 2004, TRAITE ENVIRON 70 DOSSIERS CHAQUE ANNEE.**

## UN NOUVEAU DROIT

La loi a donc créé un nouveau droit : celui, pour certaines victimes d'accident médical pour lequel aucune faute n'a été commise, par le professionnel ou par l'Établissement de santé, d'être indemnisées, sous certaines conditions. Ce type d'accident est souvent désigné par les termes : « aléa médical » ou « aléa thérapeutique ».

## LES CRITERES DE RECEVABILITE

- L'ACCIDENT MEDICAL DOIT ETRE POSTERIEUR AU 4 SEPTEMBRE 2001
- LES DOMMAGES CAUSES DOIVENT ETRE SUPERIEURS A UN SEUIL DE GRAVITE AINSI DEFINI :
  - Un taux d'incapacité permanente partielle supérieur à 24 %
  - ou une incapacité temporaire au moins égale à 6 mois consécutifs ou à 6 mois non consécutifs sur une période de 12 mois
  - Ou, à titre exceptionnel, une inaptitude définitive à l'exercice de son activité professionnelle antérieure, ou des troubles particulièrement graves, y compris d'ordre économique, dans les conditions d'existence.

## QUI PEUT ETRE MIS EN CAUSE DEVANT LA CRCI ?

- Les acteurs de santé privés (professionnels de santé libéraux, établissements de santé privés, laboratoires d'analyses ou pharmaceutiques)
- Les Etablissements publics de santé.

## LE FONCTIONNEMENT DE LA CRCI

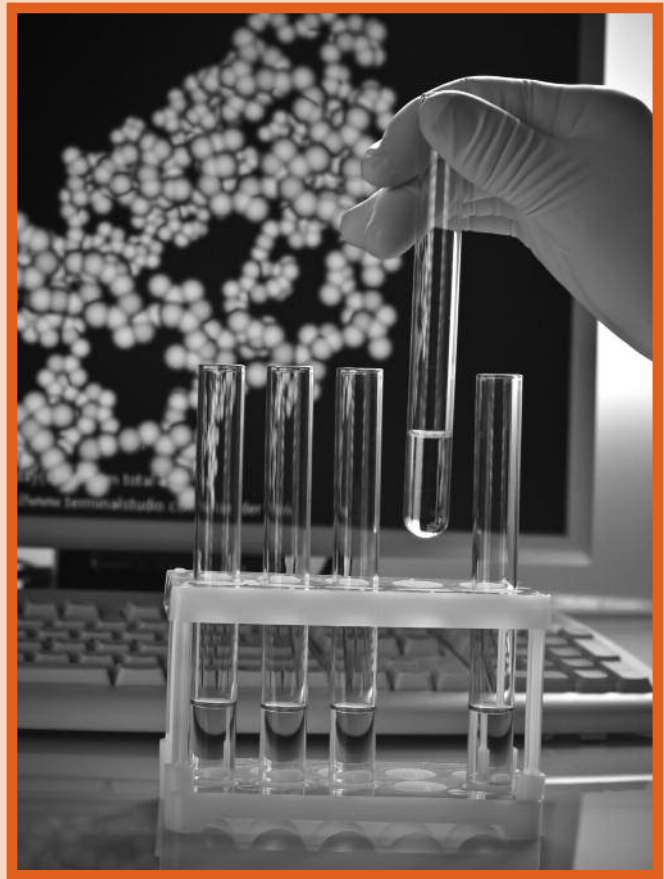
La CRCI exerce deux missions : la conciliation et la voie du règlement amiable. Dans chaque région, elle est le « guichet unique » auquel les demandeurs doivent s'adresser. Elle est présidée par un magistrat et composée, de professionnels d'établissements de santé, de représentants des assurances, de personnalités qualifiées dans la réparation des préjudices corporels et de 6 représentants des usagers (notamment de L'URAF, du CISS et de représentants d'associations de malades). Les dossiers jugés recevables (selon les critères de recevabilité évoqués ci-dessus) sont soumis à une expertise. L'expert, désigné par le Président de la CRCI étudie le dossier médical de la victime, rencontre toutes les parties et



transmet son rapport qui sera examiné en CRCI. La CRCI, au vu du rapport d'expert et après avoir entendu les victimes, rend son avis, à la fois sur l'existence ou non d'une faute professionnelle et sur l'importance des préjudices subis. Si l'établissement ou le professionnel sont reconnus fautifs, l'indemnisation sera à la charge de l'assureur de l'établissement en cause. En l'absence de faute reconnue et s'il s'agit bien d'un accident lié aux actes pratiqués, l'indemnisation sera à la charge de la solidarité nationale, c'est à dire de L'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux).

### COMMENT SAISIR LA CRCI ?

Toute personne, ou ayant droit, qui s'estime victime d'un dommage grave imputable à un acte de prévention, de diagnostic ou de soins, peut saisir la commission et constituer un dossier de demande d'indemnisation. Le dossier peut-être fourni par l'établissement hospitalier (dans chaque établissement une « Commission de relations avec les Usagers » est en place et peut renseigner les victimes). Il est aussi possible de demander ce dossier directement au siège des CRCI à Paris, 36, rue du Général de Gaulle, Tour Gallieni - 93175 Bagnolet (TEL. 01 49 93 89 20). Enfin, toutes les informations utiles à cette procédure de règlement amiable sont accessibles par Internet sur le site des CRCI (aller sur Google puis CRCI). Ajoutons qu'aucun frais de procédure n'est demandé et l'expertise médicale est gratuite.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### L'UDAF de la Manche vigilante sur le maintien de l'offre de soins hospitalière sur Coutances

Au titre de sa mission de représentation des familles, L'UDAF est très attachée à une organisation du système de santé qui permette une égalité d'accès aux soins pour tous et une qualité de la prise en charge des patients.

A ce titre, elle considère que l'offre de soins existant à ce jour sur le bassin coutançais doit être préservée. Ainsi, le projet de regrouper sur Agneaux les activités de chirurgie et de maternité des cliniques de Saint-Lô et de Coutances paraît ni raisonnable, ni acceptable. L'UDAF se réjouit donc de la décision prise par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de ne pas autoriser ce projet en l'état.

Si on peut comprendre la nécessité de réfléchir à la meilleure organisation de l'offre de soins par territoire de santé et les arguments en faveur de certains regroupements, on ne peut le faire en créant

un véritable désert médical sur toute une partie du Centre Manche.

Les activités de chirurgie et de maternité de la clinique Henry Guillard à Coutances sont tout à fait essentielles pour la population du Coutançais et de la zone littorale. Les activités de la maternité sont importantes, accentuées encore par la fermeture de la maternité de Granville. Et en matière de prise en charge chirurgicale la complémentarité établie avec le Centre Hospitalier de Coutances permet de répondre rapidement et localement à un grand nombre d'urgences chirurgicales.

Pour L'UDAF et pour ses représentants dans les Etablissements de santé, tout nouveau projet de restructuration hospitalière doit se construire en concertation étroite entre tous les acteurs de la santé sur un territoire et en lien avec les représentants des usagers. Et ceci, dans la recherche d'une bonne complémentarité entre les Etablissements, qu'ils soient publics ou privés et de la meilleure utilisation des fonds publics.



# Nouvelle présidente

*France MARTIN*

La Fédération Familles Rurales change de Présidente. Après 2 ans ½ à la tête du Conseil d'Administration de la Fédération, Béatrice MARIE a souhaité être remplacée. C'est France MARTIN qui a été élue lors du Conseil d'Administration du 22 juin dernier pour être la nouvelle Présidente Départementale.

Elle connaît bien le mouvement Familles Rurales puisqu'elle est Présidente de l'association cantonale de Marigny. Elle est entrée au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale le 13 mai 2000 et à celui de la Fédération Régionale en 2002.

**Familles Rurales**  
**Fédération départementale de la Manche**  
[www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)  
**Zi La Capelle - 291 rue Léon Jouhaux**  
**50000 SAINT-LO**  
**Tél. : 02 33 57 76 59**  
**Fax : 02 33 57 39 11 (udaf)**  
**famillesrurales50@aliceadsl.fr**

## Un magnifique jardin éphémère !!

Les bénévoles de l'association Familles Rurales de La Colombe ont transformé, le temps d'un week-end la salle des fêtes de La Colombe en un magnifique jardin. Il a été créé de toutes pièces par une trentaine de participantes de l'atelier "art floral" dont 140 bouquets.

Les 12, 13, et 14 juin derniers, de nombreux visiteurs ont pu apprécier ce splendide paysage empreint de fraîcheur et d'évasion. Du chant des oiseaux pour accueillir les visiteurs, à la cabane de jardin, de la fontaine aux tas de foin où se reposent deux personnages sans oublier le coin fruitier et les souches d'arbres, les visiteurs en ont eu plein les yeux.

Dans une autre pièce attenant à la Salle des Fêtes, les visiteurs remontaient pour un instant dans le passé grâce à une reproduction "grandeur nature" d'un intérieur normand où meubles, poupées, bibelots retraçaient la vie d'autrefois...

**UNE BELLE IDEE POUR  
 FETER LES 20 ANS  
 DU CLUB D'ART FLORAL  
 DE LA COLOMBE !**

**L'ASSOCIATION PROPOSE DIFFERENTES  
 ACTIVITES OU LA CREATIVITE,  
 LA CONVIVIALITE ET L'ENTRAIDE SONT  
 AU RENDEZ-VOUS : Club Féminin, Art Floral,  
 Atelier Cuisine, Club Enfants, Club Gym,  
 Danse de Salon, Aide-Ménagère.**

**SI VOUS ETES INTERESSES, CONTACTEZ  
 THERESE BAZIN 02.33.51.26.08**





# Communiqué de Presse

## Lutte contre l'obésité

### LES FRUITS FRAIS A CHAQUE RÉCRÉ DANS TOUTES LES ECOLES PRIMAIRES ET COLLÈGES À LA RENTRÉE

**Familles de France s'associe à la mise à l'index de la Charte alimentaire** par la Société Française de Santé publique, et exige une régulation de la publicité aux heures de grande écoute par les enfants.

**Familles de France est d'accord avec les associations de consommateurs, d'usagers et de malades**, pour constater le triple échec de l'application de la Charte alimentaire :

- le harcèlement publicitaire continue,
- la communication nutritionnelle n'a aucune légitimité scientifique
- les programmes éducatifs sont nuls ou invisibles.

**Familles de France a lancé dès 2001 le concept d'un fruit frais à la récré** et l'a installé dans plusieurs écoles de France dès la rentrée de 2001, la première à l'École de la victoire à Paris dans le 9ème.

Il a fallu 10 ans pour être entendu par les pouvoirs publics et les pouvoirs scientifiques qui ont repris à leur compte l'idée de Santé publique destinée à réduire rapidement l'obésité dans le milieu scolaire.

**Familles de France** demande que désormais le fruit frais à chaque récré à 10h et 16h soit servi à tous les enfants des écoles publiques et privées dès la rentrée 2010, sous la responsabilité des municipalités pour le primaire, des Conseils généraux pour les collèges.

**Familles de France** poursuivra ses formations pour la lutte contre l'Obésité dans les milieux scolaires et parentaux, avec l'Agrément de l'Education nationale qui vient d'être reconduit.

**Familles de France** recommande donc l'opération "un fruit pour la récré" lancée depuis deux ans par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans toutes les écoles primaires qui le souhaitent\*, et qui vient d'être élargie aux établissements du secondaire.

\* renseignements et formulaire d'inscription :  
[www.agriculture.gouv.fr/unfruitpoumlarecre](http://www.agriculture.gouv.fr/unfruitpoumlarecre)  
ou  
[www.franceagrimer.fr/Projet-02/05aides/index521.htm#fruit](http://www.franceagrimer.fr/Projet-02/05aides/index521.htm#fruit)



## SOCIETE GENERALE

Nous sommes à votre service à l'Agence de  
Saint-Lô Centre Ville  
65 rue Havin  
02 33 72 57 00

Distributeur à votre disposition 24 H sur 24 H



**Chacun sa voix,  
chacun sa vie,  
et un LA pour  
tout accorder.**

**Crédit Mutuel**  
LA banque à qui parler

"Les articles publiés dans cette rubrique sont publiés sous la responsabilité seule et entière des associations signataires."



# La médiation familiale

## Qu'est ce que la Médiation familiale ? :

« La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution ». (1)

La médiation familiale peut être, soit d'origine judiciaire : dans ce cas les personnes arrivent en médiation après avoir rencontré près le juge aux affaires familiales lors d'une audience (injonction à médiation ou médiation ordonnée), soit de la seule initiative des parties (médiation spontanée).

## Comment se passe une médiation ?

### 1) L'entretien d'information à la médiation familiale

Chaque personne qui souhaite une information relative à la médiation familiale doit pouvoir en bénéficier quelle que soit son implantation géographique. Ces séances d'information sont en général réalisées par un médiateur familial. Ces séances sont gratuites pour les personnes. Elles sont réalisées de façon collective ou individuelle, elles garantissent la confidentialité et l'anonymat des personnes. Elles ont pour objet la présentation du processus de médiation familiale, ses objectifs et modalités afin de permettre aux personnes de vérifier l'adéquation de ce mode d'intervention et de leurs besoins et cela en référence aux textes en vigueur qui régissent la profession de médiateur familial.

### 2) Les entretiens

La médiation se passe sous forme d'entretiens confidentiels où sont présents les parties et le médiateur. Sont

abordés les points que les personnes concernées estiment importants.

Le nombre de séances varie selon les situations et les personnes engagées dans ce processus de négociation.

*Par exemple* : ils peuvent porter dans le cas d'un divorce sur toutes les conséquences du divorce, relatives à la vie quotidienne des enfants (exercice de l'autorité parentale, résidence principale des enfants, droit de visite et d'hébergement, les choix scolaires ou la contribution financière à l'éducation des enfants...)

La durée moyenne d'une rencontre varie d'une à deux heures.

Il va de soi que le contenu des échanges est confidentiel. L'objectif de la médiation est d'arriver à des accords de fonctionnement ou à tout le moins à la reprise d'un dialogue « apaisé » entre les parties.

### 3) Homologation des accords par le juge

A l'issue des entretiens de médiation familiale, si les personnes aboutissent à des accords écrits, elles ont le choix de les faire homologuer par un juge ou non. Ce document tient lieu d'engagement moral entre les personnes concernées qui ont seules le pouvoir de le communiquer à leurs avocats voire au juge aux Affaires Familiales.

A noter que les accords peuvent être oraux et rapportés comme tels par les parties au juge des affaires familiales. Le médiateur ne rend pas compte du contenu des entretiens ni au juge, ni à son employeur.

### 4) Participation financière des personnes venant en médiation

La participation financière ne s'applique pas à l'entretien d'information dont le principe de gratuité a été retenu pour permettre aux personnes de s'engager en toute connaissance du processus de médiation familiale. S'agissant des autres entretiens, la participation financière est applicable par séance et par personne, à l'exception des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle\* pour lesquels s'appliquent les dispositions relatives à la prise en charge des frais par l'état. Le prix de chaque séance dépend d'un barème national mis à jour au 1er janvier 2010. A noter que dans le cadre d'une médiation familiale ordonnée par le Juge aux affaires familiales avec l'accord des parties, la médiation commence dès la première rencontre.

### 5) Ouverture de la médiation familiale

Progressivement, la Médiation Familiale a ouvert son champ d'intervention au-delà des seules ruptures de mariage, vie maritale ou PACS pour aujourd'hui y inclure "les liens intergénérationnels pris dans leur diversité, toutes les situations de rupture, telles que : Deuil, séparation, questions patrimoniales, incommunication, situations familiales à dimension internationale".

(1) Dans la Manche il existe deux services intervenant dans le champ de la Médiation Familiale :

- L'UDAF (mediationfamiliale@udaf50.asso.fr) et l'ADSEAM.

## S'abonner, c'est facile !

La revue "Familles de la Manche" paraît chaque trimestre

- Pour vous abonner, retourner le bulletin ci-dessous dûment rempli, accompagné d'un règlement par chèque (1 € pour 4 numéros).
- Pour adhérer à une association familiale : L'Union départementale des associations familiales regroupe 83 associations familiales locales. Lorsque vous adhérez à l'une de ces associations (liste sur demande à l'UDAF), vous réglez en même temps une cotisation d'adhésion à l'UDAF (montant : 1,10 €).
- Pour adhérer à une association locale, renseignements au 02 33 57 92 25 (secrétariat action générale).

### Bulletin d'abonnement

- M.  Mme : .....
- Adresse : .....
- Appt : ..... N° et nom de rue : .....
- .....
- Code postal : ..... Ville : .....
- Souscrit un abonnement d'un an (4 numéros) à la revue "Familles de la Manche". (ci-joint chèque de 1 € en règlement).
- Souhaite obtenir la liste des associations familiales du département.

Associations des Familles de la Manche, Familles de France, Familles Rurales, Confédération Syndicale des Familles, Veuves Civiles, Enfance et Famille d'adoption, Maisons Familiales Rurales, APEI, Associations d'Aide à Domicile en milieu rural, Union des Familles de malades mentaux, Associations Familiales Catholiques, Associations Aide aux Mères, Associations Familiales Laiques, Association des Paralysés.

ISSN 1270-797X - Directeur de la publication : Jean-Marie VERLEYEN - Conception : L'AUTRE 4, rue des Ardennes 50180 Agneaux Tél. 02 33 05 75 78

Dépôt légal : 22.02.1946 - N° CPPAP 1010G85594.